

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 AVRIL 2021**



Affiché le 27 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASLY, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Salle André VAUVERT, sous la présidence de M. Yves GAUQUELIN, Maire.

Présents :

M. Yves GAUQUELIN, M. Michel LEGRAND, M. Alain BRILLAND, Mme Jacqueline LEMARQUAND, M. Denis PENVERN, M. Alain BALLAY, Mme Catherine FOULON, M. Patrice BOURDIN, Mme Yasmina MAUGER, M. Franck LIÉNART, M. Janick ACHARD, Mme Marlène PORTIER et Mme Lénaïc HALLUIN (arrivée à 19 heures 39).

Absentes excusées : *Mme Valérie FERRANDI et Mme Camille FERRANDI.*

Secrétaire : *M. Alain BRILLAND.*

ORDRE DU JOUR :

- *Compte-rendu de la séance du 18 mars 2021,*
- 1°) Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget communal
- 2°) Approbation du Compte Administratif 2020 du budget communal
- 3°) Reprise des résultats comptables de budgets 2020 au budget primitif 2021
- 4°) Vote des taux d'imposition
- 5°) Vote du Budget primitif 2021
- 6°) Vote des subventions aux associations
- 7°) Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Nacre : compétence optionnelle « Autorité Organisatrice de la Mobilité »
- 8°) Communauté de Communes Cœur de Nacre : Désignation des délégués de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- 9°) Aménagement de la rue du Bac du Port : validation de l'avant-projet et demande de subventions.
- 10°) Ressources humaines : création d'un poste d'un poste à temps non complet 14 heures hebdomadaires Adjoint Administratif Principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe
- 11°) Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 mars 2021.

1°) Délibération n° 2021-04-01 : Approbation du Compte de Gestion du budget communal – Exercice 2020.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de l'exécution comptable du budget communal pour les opérations passées au titre de l'année 2020.

Les titres de recettes et mandats de dépenses passés par le comptable assignataire aboutissent aux résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 466 899,09 €

Recettes : 508 011,81 €

Résultat : 41 112,72 €

Section d'investissement :

Dépenses : 16 832,46 €

Recettes : 10 197,33 €

Résultat : - 6 635,13 €

Résultat d'exécution 2020 :

34 477,59 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par douze voix pour, APPROUVE le Compte de Gestion du budget communal pour l'exercice 2020.

2°) Délibération n°2021-04-02 : Approbation du Compte Administratif du budget communal – Exercice 2020.

Monsieur le Maire, conformément aux dispositions en vigueur, se retire et remet la présidence de séance à M. Michel LEGRAND, Premier-Adjoint au Maire.

M. Michel LEGRAND, Premier-Adjoint au Maire décline les résultats du Compte Administratif pour l'année 2020 provenant de la comptabilité communale, identiques en tous points aux résultats du Compte de Gestion approuvé ; à savoir :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 466 899,09 €

Recettes : 508 011,81 €

Résultat : 41 112,72 €

Section d'investissement :

Dépenses : 16 832,46 €

Recettes : 10 197,33 €

Résultat : - 6 635,13 €

Résultat d'exécution 2020 :

34 477,59 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par douze voix pour (Monsieur le Maire s'étant retiré et ne prenant donc pas part au vote), APPROUVE le Compte Administratif du budget communal pour l'exercice 2020.

3°) Délibération n°2021-04-03 : Reprise des résultats comptables des budgets 2020 au budget primitif 2021.

M. Michel LEGRAND, Premier-Adjoint au Maire remet la parole à Monsieur le Maire ayant réintégré les débats.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 juillet 2020 décidant de la clôture du budget du Centre Communal d'Action Sociale et du report des résultats au budget communal et la délibération du 18 mars 2021 approuvant le compte de gestion et le compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2020.

Où cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reporter ces résultats au budget primitif 2021 :

Section de Fonctionnement :

Résultat de clôture 2019 : 187 784,34 €

Résultat de fonctionnement 2020 : 41 112,72 €

Reprise du résultat de fonctionnement du C.C.A.S dissous : 14 643,92 €

Résultat de clôture 2020 : 243 540,98 €

Inscription au Compte R002 : **243 540 €**

Section d'Investissement :

Résultat de clôture 2019 : 65 267,16 €

Résultat d'investissement 2020 : - 6 635,13 €

Reprise du résultat de fonctionnement du C.C.A.S dissous : 18 786,39 €

Résultat de clôture 2020 : 77 418,32 €

Inscription au Compte R001 : **77 418 €**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par treize voix pour, APPROUVE le report des résultats budgétaires de l'exercice 2020 au budget primitif 2021.

4°) Délibération n°2021-04-04 : Vote des taux d'imposition communaux applicables en 2021.

Monsieur le Maire, préalablement au vote sur le niveau des taux à appliquer aux foyers communaux pour l'année 2021, fait informer le Conseil municipal de la réforme portant suppression de la taxe d'habitation.

Les communes ne perçoivent plus les recettes de la taxe d'habitation auxquelles se substitue la part de taxe sur les propriétés foncières bâties revenant au Département.

Monsieur le Maire fait préciser succinctement ce mécanisme de compensation qui prévoit le reversement d'une somme correspondant au produit des bases d'imposition 2020 au taux voté en 2017, pondérée par l'application d'un coefficient correcteur et la suppression des allocations compensatrices. La taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et les logements vacants à un taux figé de 10,70 %.

Monsieur le Maire fait préciser que le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties a été calculé par l'Administration fiscale sur les bases de cette réforme.

- *Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 46,64 %*
- *Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 40,36 %*

Monsieur le Maire indique que les taux d'imposition communaux n'ont pas été réévalués sur une longue période et propose de faire passer le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 47,64 %.

Après avoir entendu cette proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par treize voix pour, APPROUVE les taux d'imposition communaux suivants :

- *Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties* : 47,64 %
- *Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties* : 40,36 %

5°) Délibération n°2021-04-05 : Vote du Budget primitif 2021.

Monsieur le Maire ainsi que M. Michel LEGRAND présentent au Conseil Municipal le projet de Budget primitif pour l'année 2021 qui s'équilibre de façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 751 002,00 €

Recettes : 751 002,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 437 950,00 €

Recettes : 437 950,00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par treize voix pour, APPROUVE le projet de budget primitif budget pour l'année 2021 :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 751 002,00 €

Recettes : 751 002,00 €

- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 437 950,00 €

Recettes : 437 950,00 €

6°) Délibération n°2021-04-06 : Vote des subventions aux associations – Exercice 2021.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ATTRIBUE aux associations désignées ci-après les subventions suivantes :

- Association Omnisports Collège Quintefeuille de Courseulles-sur-Mer : cinquante euros (50,00 €) – treize voix pour.
- Association Football Club Thaon Bretteville Le Fresne : demande à compléter du nombre d'adhérents (M. / Mme se charge de contacter l'association) – treize voix pour.
- Association Comité des Fêtes Basly' Mouv : en attente d'une demande officielle et du calendrier des manifestations – treize voix pour.
- Association Comité Juno : cent cinquante euros (150,00 €) – treize voix pour.
- Association Westlake Brothers Souvenir : deux cent cinquante euros (250,00 €) – treize voix pour.
- Association Route Serge Saint : cinquante euros (50,00 €) – treize voix pour.
- Association du Centre de sauvegarde de la faune sauvage de la Dame Blanche : cent euros (100,00 €) – treize voix pour.
- Société Protectrice des animaux : cent euros (100,00 €) – dix voix pour et trois abstentions

- Moto-club de Basly : six cent euros (600,00 €) – douze voix pour et une abstention.

7°) Délibération n°2021-04-07 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Nacre – Compétence optionnelle « Autorité Organisatrice de la Mobilité ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire de Cœur de Nacre en date du 17 février 2021 relative au « transfert de compétence des politiques de mobilité à Cœur de Nacre ».

Cette initiative est la résultante de la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 traitant de l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité ».

Il est prévu à l'article 8 de cette loi que les Communautés de communes qui n'ont pas la compétence en matière d'organisation de la mobilité peuvent solliciter ce transfert par délibération jusqu'au 31 mars 2021, délai initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2020 prolongé par l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

À défaut, si la Communauté de communes ne se voit pas transférer la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité », cette compétence reviendra à la Région au 1^{er} juillet 2021.

Selon l'article L. 1231-1-1 du code des transports, une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétence pour organiser, dans son ressort territorial :

- des services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains ;
- des services à la demande de transport public de personnes ;
- des services de transport scolaire (articles L. 3111-7 et L. 3111-8 du code des transports) ;
- des services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement) ;
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- des services de mobilité solidaire et d'accompagnement individualisé ;
- des services de logistique urbaine ;
- des services de conseil en mobilité destinés aux entreprises.

La loi d'orientation des mobilités impose aux AOM de définir une politique de mobilité adaptée à leur territoire et d'en assurer le suivi et l'évaluation. En effet, une AOM n'a plus l'obligation d'organiser l'un ou l'autre de ces services, mais peut choisir d'organiser ceux qu'elles trouvent les plus adaptés à ses spécificités locales, au regard des besoins réels de la population sur son territoire.

La Communauté de Communes Cœur de Nacre entend modifier ses statuts de la façon suivante :

« La Communauté de communes est compétente en matière de mobilité sur son territoire. Elle construit une stratégie locale de mobilité adaptée aux besoins de ses habitants en lien avec la Région Normandie, chef de file de la mobilité, et en cohérence avec les autres autorités organisatrices de la mobilité limitrophes à son territoire.

Elle est compétente pour organiser les services suivants :

- *des services à la demande de transport public de personnes ;*
- *des services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement) ;*

- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- des services de mobilité solidaire et d'accompagnement individualisé de personnes vulnérables ou en situation de handicap ;
- des services de logistique urbaine ;
- des services de conseil en mobilité destinés aux entreprises. »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que ce transfert de compétence doit être accepté par délibérations concordantes de la Communauté de Communes et de ses communes membres selon la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par treize voix pour, APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Nacre comme suit :

Ajout de la compétence optionnelle suivante :

« La Communauté de communes est compétente en matière de mobilité sur son territoire. Elle construit une stratégie locale de mobilité adaptée aux besoins de ses habitants en lien avec la Région Normandie, chef de file de la mobilité, et en cohérence avec les autres autorités organisatrices de la mobilité limitrophes à son territoire.

Elle est compétente pour organiser les services suivants :

- des services à la demande de transport public de personnes ;
- des services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement) ;
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- des services de mobilité solidaire et d'accompagnement individualisé de personnes vulnérables ou en situation de handicap ;
- des services de logistique urbaine ;
- des services de conseil en mobilité destinés aux entreprises. ».

8°) Délibération n°2021-04-08 : Communauté de Communes Cœur de Nacre – Désignation des Délégués à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire de Cœur de Nacre en date du 31 mars 2021 relative à la « création et la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées » (C.L.E.C.T.) de Cœur de Nacre.

Monsieur le Maire indique que cette commission, instituée selon l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, a pour mission de déterminer les critères de répartition des charges et des produits issus de la création de nouvelles compétences par la Communauté de Communes ou lors de la modification de son périmètre.

Cette C.L.E.C.T. sera ainsi appelée à formuler des propositions sur les mécanismes de reversement dits « attributions de compensation » entre la Communauté de communes et ses membres.

Monsieur le Maire invite les candidats à se faire connaître et propose au Conseil Municipal d'opérer à leur désignation selon le scrutin secret à la majorité absolue, pour les deux premiers tours.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par treize voix pour, APPROUVE la nomination à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées » (C.L.E.C.T.) de Cœur de Nacre de :

- M. Michel LEGRAND, délégué titulaire,
- M. Patrice BOURDIN, délégué suppléant.

9°) Délibération n°2021-04-09 : Aménagement de la rue du Bac du Port : Demande de subventions selon l'avant-projet validé.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur le Premier-Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que, suite aux délibérations du 14 janvier et du 18 mars 2021 approuvant l'avant-projet des travaux rue du Bac du Port, l'avant-projet a dû être modifié pour y ajouter des travaux consistant dans le revêtement d'une aire de stationnement rue Talbot réalisée pendant la première tranche des travaux.

L'avant-projet se chiffre à présent à 362 640,62 € HT (soit quatre cent trente-cinq mille cent soixante-huit euros et soixante-quatorze centimes toutes taxes comprises) dont il est prévu l'exécution suivante :

- Phase 1 (2^{ème} semestre 2021) : 276 365,12 € HT (trois cent trente et un mille six cent trente-huit euros et quatorze centimes toutes taxes comprises)
- Phase 2 (à partir de 2022) : 86 275,50 € HT (cent trois mille cinq cent trente euros et soixante centimes toutes taxes comprises)

Sur la base de cet avant-projet, Monsieur le Premier-Adjoint sollicite le Conseil Municipal pour autoriser les demandes de subventions suivantes :

- Compléter la demande de subvention DETR « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » déjà transmise aux services de l'Etat suite à la délibération du 21 janvier 2020,
- Déposer une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur de Nacre,
- Interroger les services du Conseil Départemental sur une éventuelle participation au titre des aménagements destinés aux équipements pour les personnes à mobilité réduite.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par treize voix pour, VALIDE le nouvel avant-projet pour un montant s'élevant à 362 640,62 € HT soit quatre cent trente-cinq mille cent soixante-huit euros et soixante-quatorze centimes toutes taxes comprises (435 168,74 € TTC) et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Premier-Adjoint à représenter la Commune pour réaliser les demandes de subventions et participations ci-dessus exposées.

10°) Ressources humaines : création d'un poste d'un poste à temps non complet 14 heures hebdomadaires Adjoint Administratif Principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe

Mr Gauquelin signale que la procédure de recrutement sera engagée dans les meilleurs délais.

11°) Questions diverses :

Projet de remise en service du Club de Football de Basly :

Monsieur Alain BRILLAND, Maire-Adjoint délégué à la vie associative, informe le Conseil Municipal de son entrevue avec des footballeurs désireux de relancer le club de Football de Basly. Le Conseil Municipal ne se prononce pas sur la suite à réserver à cette demande et propose d'organiser une réunion avec l'équipe à l'initiative de ce projet

Elections des Conseillers Départementaux et des Conseillers Régionaux :

Monsieur le Maire informe le conseil des consignes transmises sur l'organisation des élections dont la date a été fixée aux dimanche 20 et 27 juin 2021. Les assesseurs et scrutateurs seront dotés en visières et en masques ; des masques seront proposés aux inscrits sur la liste électorale.

Situation des écoles :

Madame Jacqueline LEMARQUAND, Maire-Adjoint déléguée aux affaires sociales, revient sur les demandes de travaux souhaités par le personnel enseignant.

Monsieur GAUQUELIN informe le Conseil Municipal des derniers développements des projets du Syndicat Scolaire SIVOS ABC (regroupements sur deux communes).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser la prochaine séance le mardi 11 mai 2021 à 19 heures 30.

La séance est levée à 21 heures 50 minutes.